



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de  
la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Service biodiversité, eau et paysages

**ARRÊTÉ**

**portant liquidation partielle d'une astreinte administrative imposée à  
Monsieur MERIC Stéphane, propriétaire de la parcelle AC 406  
située sur la commune de Toulon**

Le préfet du Var,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L171-7 et suivants, L341-1, L341-10, R341-10 à 13, R365-2 ;

Vu le décret du président de la république du 13 juillet 2023 nommant M.Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu le décret du président de la république du 15 avril 2022 nommant M.Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement du Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/14/MCI du 12 avril 2024 portant délégation de signature à M.Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 mettant en demeure Monsieur Stéphane MERIC, propriétaire de la parcelle AC 406 sur la commune de Toulon, de procéder à la régularisation administrative des constructions, installations et aménagements présents sur cette propriété ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2023 rendant redevable d'une astreinte administrative Monsieur Stéphane MERIC, propriétaire de la parcelle AC 406 située sur la commune de Toulon ;

Vu la notification de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2023 précité, le 5 février 2024 ;

Considérant qu'à la date d'édition du présent arrêté les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 mai 2023 ne sont toujours pas respectées ;

Considérant qu'en application de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2023 il y a lieu de liquider partiellement le montant de l'astreinte administrative journalière ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : objet**

L'astreinte administrative visant Monsieur MERIC Stéphane est liquidée partiellement pour la période du 6 février au 11 avril 2024. A cet effet, un titre de perception d'un montant de cinq mille deux cent quatre vingt euros (5280€), correspondant à 66 jours d'astreinte, est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département du Var.

### **Article 2 : voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet du Var, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de tutelle ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le rejet d'un recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Dans le cas où un recours contentieux serait engagé devant le tribunal administratif de Toulon, il intervient par un dépôt de requête, soit auprès de l'accueil de la juridiction, soit par courrier ou au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 : notification et publicité**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Stéphane MERIC et, en application de l'article R171-1 du code de l'environnement, sera publié sur le site Internet de la préfecture du Var pendant une durée minimale de 2 mois.

### **Article 4 : publicité**

Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, au maire de Toulon, au directeur départemental des territoires et de la mer et à la cheffe du service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Fait à Toulon, le

19 JUIN 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI